

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant que la fête foraine de Longjumeau est organisée du lundi 27 septembre 2021 à 7h00 au lundi 11 octobre 2021 à 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules, rue Daniel Mayer et rue des Chanterelles du lundi 27 septembre 2021 à 7h00 au lundi 11 octobre 2021 à 12h00.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT RUE DANIEL MAYER
ET RUE DES CHANTERELLES
A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 À 7H00
AU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 À 12H00

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et déclarés gênants, rue Daniel Mayer et rue des Chanterelles du lundi 27 septembre 2021 à 7h00 au lundi 11 octobre 2021 à 12h00,

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en infraction à l'article 1 du présent arrêté verra son véhicule verbalisé et placé immédiatement en fourrière.

ARTICLE 3 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 1^{er}, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et des services de la ville.

ARTICLE 4 : La signalisation routière et des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques de la Ville, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes autres infractions au présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

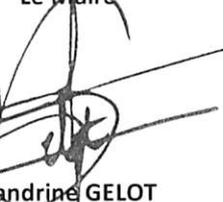
Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,

Fait à Longjumeau,

le 15 SEP. 2021

Le Maire


Sandrine GELOT

Affiché et publié du 15 SEP. 2021

Au 16/11/2021

Certifié exécutoire le 15 SEP. 2021



Acte à classer**A349-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-15T10-27-35.00 (MI232375523)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210915-A349-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de stationnement rue Danir Mayer et rue des Chanterelles à l'occasion de la Fête Foraine du lundi 27 septembre 2021 à 7h00 au lundi 11 octobre 2021 à 12h00

Date de décision : 15/09/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A349-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/09/21 à 10:27

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 15/09/21 à 10:27

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 15/09/21 à 10:33